

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE

2025.101 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 15 rue du Général de Gaulle

Monsieur le Maire de Maîche,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 213-1 et suivants et R 213-4 et suivants,

VU la délibération n° 2022.16 du 31 mars 2022 approuvant le Plan Local d'Urbanisme et instituant un Droit de Préemption Urbain sur la Commune de Maîche en application de l'article L211-1 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n° 2020.24 du 27 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire d'exercer, au nom de la Commune, le présent droit de préemption urbain,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Mylène Pumpel, domiciliée 3 rue du Mont Miroir, 25120 Maîche, reçue en mairie le 21 novembre 2025, portant sur un bien situé 15 rue du Général de Gaulle, cadastré AK 275 d'une superficie de 4 a 42 ca, et dont le prix de vente demandé est de 108 000 €,

CONSIDÉRANT que le bien faisant l'objet de cette déclaration d'intention d'aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le droit de préemption urbain institué par la Commune,

CONSIDÉRANT toutefois que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,

D E C I D E

Article 1 : Il est décidé de renoncer à préempter le bien situé 15 rue du Général de Gaulle ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.

Article 2 : La présente décision est transmise à Monsieur le Préfet du Doubs et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal qui en aura connaissance lors d'une prochaine séance.

Maîche, le 25 novembre 2025

Le Maire,
Régis LIGIER



Accusé réception Préfecture le 27 novembre 2025
Publié sur le site internet le 27 novembre 2025

Ville de Maîche

Hôtel de Ville - rue du Général de Gaulle - BP 39 - 25210 Maîche
Tél. : 03 81 64 03 01 - Courriel : contact@mairie-maiche.fr